

Nombre de conseillers  
En exercice : 19 – quorum : 10  
Présents : 15  
Procuration : 2  
Suffrages exprimés : 17

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **26 avril 2021**, à 21h00, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 20 avril 2021  
Secrétaire de séance : Audrey VERGNAUD

**Présents** : Mesdames Eliane AUBINEAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Coralie BELAUD, Manon FAVREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine CHARRON, Céline FICHET Audrey VERGNAUD - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Clément PASQUIER, Jimmy DUFLOS

**Excusés** : Laetitia DAUGE, Antoine-Henri VALLETTE, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND

**Pouvoirs** : Fabrice COURILLAUD à Clément PASQUIER, Jean-Jacques ENOND à Maryse NOURISSON-ENOND

**Absents** :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs
- Modification de la délibération sur le RIFSEEP

### **URBANISME**

- Renonciation au Droit de Prémption urbain

### **FINANCES**

- Subvention à l'OGEC
- Subvention aux associations scolaires
- Subvention aux associations
- Amortissement de travaux liés aux réseaux

### **Questions diverses**

#### **Extension de l'ordre du jour :**

- Exonération de loyer
- Plan de financement Skate Park /Pumptrack – demandes de subventions

#### **Retrait de l'ordre du jour :**

- Néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2021/11	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2021/12	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2021/13	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Maxime Tricoire Cabinet Thibault POCHON Architectes associés pour un montant de 75 990,00 euros HT	

## 1. RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DUREE DE SERVICE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet;

**Vu** l'avis du Comité technique du Centre de gestion,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Compte tenu de la réorganisation du service restauration scolaire depuis le regroupement de l'école privée sur le site de Saint-Marsault, il convient de mettre à jour les contrats des agents concernés, et d'ouvrir un poste à temps non-complet.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	<i>Cadre d'emploi</i>	Grade	Temps de travail actuel	Date de modification	Nouveau temps de travail annualisé	Ouverture / fermeture
Service cantine-école	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17h52	1 <sup>er</sup> mai 2021	21h00	Modification temps travail
Service cantine-école	Adjoint technique	Adjoint Technique territorial	20h00	1 <sup>er</sup> mai 2021	27h00	Modification temps travail
Service cantine-école	Adjoint technique	Adjoint Technique territorial	12h25	1 <sup>er</sup> mai 2021	15h00	Modification temps travail
Service cantine-école	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17h57	1 <sup>er</sup> mai 2021	20h00	Modification temps travail
Service cantine-école	Adjoint technique	Adjoint Technique territorial	19h81	1 <sup>er</sup> mai 2021	23h00	Modification temps travail

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'adopter la proposition du Maire;
- ◆ De modifier ainsi le tableau des emplois;
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 24/04/2018 et du 05/06/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 instituant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion, pour la présente modification,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à la parution de l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, il convient de modifier la délibération du 18 juin 2018 afin d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Monsieur le maire propose aussi de modifier la liste des bénéficiaires potentiels afin d'intégrer les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Considérant** que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité de modifier la délibération du 18 juin 2018 en fonction des propositions ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du centre de Gestion

## 2. URBANISME

### **OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 7 avril 2021, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 9 rue du Président Saillard du Rivault, cadastrée section AO n° 163 d'une superficie totale de 00h06a00 ca appartenant à Mme Renée BAUDOUIN.

**Considérant** que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

## 3. FINANCES - MARCHES

### **OBJET : SUBVENTIONS A L'OGEC MERE TERESA POUR 2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles privées. Les charges de fonctionnement des écoles publiques représentent la somme de 75 381,06 € (74 657,66 € en N-1) pour 110 élèves inscrits et présents le jour de la rentrée en 2020 (116 en N-1). La somme pour l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles publiques s'élève à 685,28 € par élève, pour l'année 2020 (643,60 € en N-1).

Monsieur le Maire donne lecture des effectifs de l'école privée au jour de la rentrée :

	Nb d'élèves	coût élèves	total 2020
Elèves de l'école Mère Teresa	100	685,28 €	68 528,24 € (N-1 : 61 785,65 €)
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>685,28 €</b>	<b>68 528,24 € (N-1 : 61 785,65 €)</b>

Monsieur le Maire signale qu'une convention financière sera signée avec l'OGEC et que le versement de la subvention sera composé d'une avance forfaitaire et 2 paiements. L'OGEC devra fournir ses comptes de gestion.

Echéancier proposé :

Elèves de Mère Teresa :

25 000 € (délibération du 14 décembre 2020) - 20 000 € (juin) – 23 528,24 € (octobre)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De valider la participation par élève pour l'année à 685,28 €,
- ◆ De verser les subventions à l'OGEC selon les montants décrits ci-dessus,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires à signer les conventions avec le président de l'OGEC,

## **OBJET : SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission affaires scolaires concernant les demandes de subvention des associations scolaires. Il s'agit d'attribuer pour les associations sportives 3,50 € par enfant et 30 € par classe.

<b>SPORTIVES</b>	
Association Sportive USEP Montigny	331,50 €
Association Sportive USEP La Forêt sur Sèvre	203,50 €
Association Sportive UGSEL Saint-Marsault	500,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1035 ,00€</b>

<b>SCOLAIRES</b>	<b>SUBVENTION</b>
Association l'Etagère	50 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2021 ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative",

Monsieur le Maire propose de statuer sur la proposition de la commission Vie Locale Vie Associative pour les demandes de subvention des associations. La proposition pour l'année 2021 est la suivante :

		Elu concerné ne participant pas au vote
<b>Chasse - Nature</b>		
ACCA St Hubert La Forêt sur Sèvre	100 €	
ACCA La Ronde	100 €	Y ABELARD
ACCA Montigny et La Ronde Forfait électricité congélateur "Ragondin"	(50 € par ACCA) 100 €	JJ ENOND - Y ABELARD
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>300 €</b>	
<b>Ainés</b>		
Club du 3ème âge de Saint Marsault "Club de L'Amitié"	50 €	
Club du 3ème âge de La Ronde "Amitié Rondelaise"	50 €	
Club du 3ème âge de Montigny "La Bonne Entente"	50 €	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>150 €</b>	
<b>Animations</b>		
Comité des Fêtes de Montigny	200 €	JJ ENOND
Comité des Fêtes de Saint-Marsault	200 €	
Comité des Fêtes de La Ronde	200 €	E AUBINEAU M FAVREAU

<b>SOUS TOTAL</b>		<b>600 €</b>	
<b>Association Souvenir</b>			
ACAFN Montigny		115 €	
UNCAFN La Forêt sur Sèvre "Anciens Combattants"		115 €	JN BODIN
UNCAFN La Ronde "Anciens Combattants"		115 €	Y ABELARD - T MAROLLEAU
UNCAFN Saint Marsault "Anciens Combattants"		115 €	G BREMAUD
Souvenir Français		25 €	
VMB79 - Véhicules militaires		50 €	
Amis du Patrimoine du Grand La Forêt		170 €	JN BODIN
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>705 €</b>	
<b>Loisirs</b>			
Country l'Hirondelle		25 €	
Randonneurs pédestres du canton de Cerizay		45 €	
Boules en Bois "Les Echos"		25 €	
Pétanques Loisirs " Les Ecureuils"		65 €	
Amicales des donneurs de sang bénévoles de La Forêt Sur Sèvre		600 €	
Gymnastique Volontaire La Forêt sur Sèvre		200 €	MY AYRAULT
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>960 €</b>	
<b>Sports</b>			
Entente Forésienne de Basket		725 €	
Tennis de table de La Ronde		402€	
Football- Entente Sportive du Bocage		1 006 €	
Tennis Club de La Forêt sur Sèvre		286 €	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2 419 €</b>	

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des élus participant au vote :**

- ◆ D'approuver le versement des aides aux associations selon le tableau ci-dessus pour l'année 2021,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX LIÉS AUX RÉSEAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux liés aux réseaux situés sur le territoire de La Forêt sur Sèvre (rue Mgr Vion) et de Montigny (rue Beau Soleil) peuvent être amortis.

Monsieur le maire propose d'amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces différents travaux conformément au tableau ci-dessous :

	Tiers	Article	Montant	Mandat	Durée
<b>Rue Monseigneur Vion</b>	-				
Enfouissement réseau Orange	Orange	20422	691,00 €	211/2021	1 an
Déplacement de réseaux	Gérédis	2041582	29 932,31 €	9 et 190/2021	5 ans
	SIEDS				

Fonds de concours eaux pluviales	Agglo	2041512	3 500,00 €	Engagement	3 ans
<b>Rue Beau Soleil à Montigny</b>					
Extension de réseau	SIEDS	2041582	1 732,09 €	Engagement	1 an

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ d'approuver les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : EXONERATION DU LOYER DU MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 septembre 2020, le loyer du Multiservices - café a été fixé à 380 € HT par mois, tarif auquel il faut ajouter la TVA au taux en vigueur.

La crise sanitaire actuelle entraînant une perte du chiffre d'affaires (activité « bar-café ») pour le gérant, M. Tony ETAVARD, Monsieur le Maire propose de l'exonérer du paiement des loyers pour le mois d'avril.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver l'exonération du paiement des loyers pour le mois d'avril ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

## **OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DU SKATE PARK - PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il faut valider le plan de financement du Skate Park – Pump Track afin de demander l'octroi de subventions pour permettre son financement.

**Dossier : Aménagement d'un Skate-Park – Pump Track : 47 150,00 € HT**

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Plan de financement : (travaux et frais annexes)

	Subvention	En %
Département Budget participatif	24 000,00 €	50,90%
Agence nationale du Sport	13 720,00€	29,10%
<b>TOTAL subventions</b>	<b>37 720,00 €</b>	<b>80%</b>
<b>Reste à charge Commune</b>	<b>9 430,00 €</b>	<b>20%</b>

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver le projet déposé au titre des investissements 2021 comme prioritaire ;
- ◆ De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2021 ;
- ◆ De donner pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs pour un montant aussi élevé que possible,
- ◆ de donner pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès des services concernés,

- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### QUESTIONS DIVERSES

- Salle maxime Tricoire
- Rue de l'église
- Ages et vie
- Parking école Saint-Marsault
- Visite estivale
- Projet pédagogique

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h58.

### Agenda :

#### **1 – INFORMATIONS & AGENDAS**

Prochaines réunions en 2021 :  
14/06/2021 : Conseil municipal

Affiché le : 28/04/2021

**Le Maire, Thierry Marolleau**

